

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0051

commune (s): Lyon 3°

objet: Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley -

Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0051

commune (s): Lyon 3°

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Michel Bruley a, par courrier du 5 juin 2014 parvenu le 10 juin 2014 en Mairie de Lyon, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété située 85, rue de Trarieux à Lyon 3° et cadastrée CE 51.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10 au bénéfice de la Métropole de Lyon en vue de l'élargissement de l'avenue Lacassagne à 16 mètres de la rue Trarieux au cours Eugénie et par l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 25 au bénéfice de la Commune de Lyon, en vue de la réalisation d'un espace vert public.

La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerçant aujourd'hui sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine de Lyon, doit se prononcer sur l'acquisition ou non de cet immeuble au regard de l'emplacement réservé de voirie n° 10.

Cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements et la direction de la voirie a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition dudit bien immobilier.

En conséquence, il vous est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété CE 51 au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 10 figurant au PLUH et relatif à l'élargissement de l'avenue Lacassagne à Lyon 3°.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 10 (au droit de cette parcelle) lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH :

Vu ledit dossier;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble, situé 85, rue de Trarieux à Lyon 3°, cadastré CE 51 et appartenant aux époux Bruley.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.